



**Représentant syndical au CSE**

Dans un arrêt du 8 septembre 2021, la Cour de cassation nous précise qu'il est impossible de désigner un représentant syndical au CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés (arrêt n° 968 du 8 septembre 2021, n° 20-13.694).

En statuant ainsi, alors que le comité social et économique avait été mise en place au sein d'une entreprise comptant moins de 50 salariés, le tribunal a violé les textes susvisés.

[https://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/chambre\\_sociale\\_576/968\\_8\\_476\\_52.html](https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/968_8_476_52.html)